

2024 - 111 Séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024
Service : Aménagement du territoire
Références : NP

Objet : PARCELLE COMMUNALE SECTION CD N° 488 - CESSION - APPROBATION

Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le premier octobre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS LUTZ, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Laeticia BAR à Clotilde ROUGEOT

Gilles PHILIPPEAU à Hélène RAUHUT-AUVINET

Marie-Estelle IRISSOU à Corinne CHENARD

Patrick EVIN à Hervé LEBEAU

Adeline BRETIN à Farid OULAMI

Yves ANDRIEUX à Anne-Laure BOCHE

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Absents excusés : Patrice BOLO, Yvan VALLEE, Ludivine BEN BELLAL, Sandrine GOURDON.

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 22

Secrétaire : Corinne CHENARD

Rapporteur : Michel Lucas



EXPOSE

Dans le cadre de travaux sur le cimetière des Epinettes, il est envisagé de démolir le bâtiment de l'ancienne morgue, localisé sur la parcelle cadastrée section CD n° 488, d'une emprise de 40 m².

Cette parcelle ne présente plus d'usage pour le cimetière. Ainsi, la Ville propose de céder la propriété au propriétaire riverain immédiat, Monsieur Dominique Bernier, lequel a fait part de son accord de principe.

L'avis du Domaine (Direction Générale des Finances Publiques), saisi à cet effet, estime la valeur du bien à 280 euros/m² appliquée d'un abattement de 50 %, du fait de l'enclavement du terrain, soit une valeur finale de 140 euros/m². La valeur du bien cédé est ainsi estimée à 5 600 euros, arrondie à 5 500 euros.

Il est ainsi proposé la cession au profit de Monsieur Dominique Bernier, pour un montant de 5 500 euros, hors frais d'acte. La Ville supportera les frais de démolition du bâtiment, la remise en gazon du terrain et la reconstruction du mur de clôture, côté cimetière.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 22 avril 2024 ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 19 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2024 ;

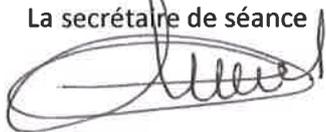
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- céder la parcelle cadastrée section CD n° 488, d'une emprise de 40 m² au prix de 5 500 euros, hors frais d'acte,
- proposer la cession de ce bien auprès de Monsieur Dominique Bernier aux conditions ci-dessus mentionnées,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer l'acte de vente et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **07 OCT. 2024**

Corinne Chénard
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **14/10/2024** au **14/12/2024** et transmise en Préfecture le **11/10/2024**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.